

INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES- COLLEGES/LYCEES - Année 2017-2018

A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE

**LE CONSEIL GENERAL DU VAR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ FINANCENT CE TRANSPORT SCOLAIRE.**

LA NON UTILISATION DE LA CARTE DOIT ETRE SIGNALEE AUPRES DE VOTRE COMMUNE.

Les élèves qui ont perdu leur carte billettique doivent cocher la case à droite et faire parallèlement une demande de duplicata :

- par courrier auprès de la gare routière de Toulon (service carte billettique boulevard TESSE 83000 TOULON) en joignant une enveloppe timbrée au nom et adresse de la famille et un chèque de 5 € à l'ordre de la RTI n°8 ;

- auprès de la gare routière de Saint-Tropez. Dans ce cas il est conseillé de contacter la gare routière par téléphone 04 94 56 25 74, celle-ci fait le point avec le conseil général et vous invite à venir récupérer le duplicata contre la somme de 5 € (espèces ou CB).

- Par internet : il convient de demander à votre commune de vous communiquer le numéro client ; sur le site « teleservices.var.fr » créer un compte usager afin d'ouvrir une session ; rattacher la carte dans « gérer vos comptes Varlib en ligne » ; mettre à jour les données personnelles (numéro de téléphone, adresse mail...) ; demander un duplicata et payer en ligne.

COCHER LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION

Pour les élèves qui n'ont jamais eu de carte billettique :

- 1 PHOTOS (avec nom prénom)

- UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE

- UNE ENVELOPPE TIMBREE

Pour les élèves qui ont une carte magnétique :

- PAS DE PHOTO

- UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE

IDENTIFICATION DE L'ELEVE :

Ecrire lisiblement les NOM et PRENOM en MAJUSCULE

Nom : Prénom : Né(e) le

Sexe : Féminin Masculin

Adresse

Code Postal Commune

REPRESENTANT LEGAL DE L'ELEVE :

Qualité : Père Mère Tuteur Garde alternée

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Commune

Tel.....PortableMail

ETABLISSEMENT :

Nom : Classe :

Commune

Externe :

Demi-pensionnaire :

Interne :

TRANSPORT EN L'ABSENCE DE TRANSPORTS PUBLICS :

- Véhicule particulier Kilométrage aller : (Joindre un RIB)

(Si vous utilisez votre véhicule particulier pour accompagner votre enfant à l'arrêt bus, en gare SNCF ou à l'établissement et si la distance est supérieure à 1,5 km)

- Ligne de car Lieu de Montée : Commune :..... Nom de l'arrêt :.....

(Voir sur le site Varlib.fr si vous ne le connaissez pas)

- TPM

SNCF

Toute fausse déclaration entrainera un rejet de la demande et un retrait du droit de transport.

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé permettant d'instruire les dossiers et d'accorder le droit au transport et les aides financières. Un droit d'accès et de rectification est possible auprès de la direction des transports.

L'élève s'engage à respecter le règlement départemental en vigueur et la charte de bonne conduite.

Fait à..... LeSignature du représentant légal

NOTE EXPLICATIVE RELATIVE AUX INSCRIPTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES



COLLEGES/LYCEES RENTREE SCOLAIRE 2017-2018



I - INSCRIPTION :

Lors de la première inscription aux transports scolaires, une carte billettique est délivrée à votre enfant. La carte doit être conservée car elle suit sa scolarité jusqu'au baccalauréat.

Chaque année suivante vous devez procéder à la réinscription de votre enfant auprès de votre commune avant la rentrée scolaire, sans quoi sa carte ne fonctionnera plus au bout de quelques jours après la rentrée.

Elle doit être validée chaque jour et à chaque montée dans le bus en la posant sur le pupitre quelques instants (sans la retirer de son étui). Un voyant vert s'allume si la carte est valide.

La carte billettique est fragile, elle doit rester dans son étui.

L'imprimé doit être renseigné dans sa totalité et de manière lisible. Toute demande incomplète ou illisible ne pourra pas être instruite.

Il est très important de nous communiquer un numéro de téléphone, portable de préférence, et dans la mesure du possible une adresse mail.

A terme, cela permettra de vous adresser des SMS d'alerte en cas de perturbation dans les transports.

II - TARIF :

Le service de transport scolaire est financé par le Conseil général du Var. La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez prend cette année à sa charge la part « famille » de 120 € par élève.

III – AIDE INDIVIDUELLE :

Si vous devez emmener votre enfant avec votre véhicule à l'arrêt de bus, en gare SNCF ou directement à l'établissement du fait de l'absence de transport, et si la distance parcourue est supérieure ou égale à 1,5 km, il convient, dans la rubrique transport, de cocher véhicule particulier, de préciser le nombre de kilomètres (aller simple) entre le domicile et le lieu.

Joindre impérativement un RIB.

Une aide individuelle pour les frais exposés sera prise en charge par le Conseil général.

IV – TPM :

Certains élèves scolarisés sur l'aire toulonnaise, doivent emprunter le réseau mistral afin de se rendre à leur établissement, il convient de cocher la case TPM. Cela concerne majoritairement les élèves scolarisés au PL La Coudoulière sur Six-Fours les plages ou au Lycée Rouvière.

V - PASS' ETUDES :

Pour les élèves en CFA, BTS et tous les moins de 26 ans, un forfait de 240 € par an ou 24 € par mois est à leur disposition. Ils doivent se rapprocher des transporteurs.

La carte billettique Varlib peut être utilisée toute l'année par votre enfant sur les lignes régulières Varlib.

Enfin n'oubliez pas de compléter toutes les rubriques de l'imprimé (établissement / arrêt de bus / un numéro de téléphone / une adresse mail).